



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Licence
1ère année
Mention Droit
Parcours Droit - Toulouse

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 613-5, D. 612-1-13 et D. 613-45,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022, notamment leur article 7,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

Licence
1ère année
Mention Droit
Parcours Droit - Toulouse

est composée comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Didier BLANC, Professeur des Universités | Président |
| - Nicolas SILD, Professeur des Universités | |
| - Jérôme HENNING, Professeur des Universités | |
| - Hiam MOUANES, Maître de Conférences | |
| - Mathias AMILHAT, Maître de Conférences | |
| - Emilie DEBAETS, Maître de Conférences | |
| - Loic PEYEN, Maître de Conférences | |
| - Marion LAROUER, Maître de Conférences | |
| - Romy SUTRA, Maître de Conférences | |

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 03/04/2024

Pour le Président, et par délégation
La Directrice des Etudes et de la Vie Universitaire
Université Toulouse Capitole


Cosima BLUNTZ

